



Conseil économique et social

Distr. générale
13 juin 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Treizième session

Genève, 29 août 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la treizième session

Additif¹

Annotations

Point 1 de l'ordre du jour

1. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de sa treizième session établi par le secrétariat et publié sous la cote ECE/ADN/28 et Add.1.

Point 2

État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

2. Dix-sept États sont Parties contractantes à l'ADN: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/28/Add.1.



Point 3

Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN

a) Agrément des sociétés de classification

3. Aucune nouvelle information concernant l'agrément de sociétés de classification n'a été reçue de Parties contractantes depuis la dernière session du Comité d'administration. Le Comité d'administration sera tenu informé par le Comité d'experts du statut des demandes d'agrément du Registro Italiano Navale et du DNV GL SE en tant que sociétés de classification de l'ADN recommandées.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

4. Le Comité d'administration souhaitera sans doute examiner la demande des Pays-Bas relative à l'octroi d'une dérogation temporaire pour l'utilisation de diesel et de gaz naturel liquéfié pour la propulsion de l'*Eiger Nordwand* (document informel INF.3 publié pour la vingt-cinquième session du Comité de la sécurité).

5. Toute proposition concernant des autorisations spéciales ou des dérogations reçues par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour annoté sera transmise au Comité d'administration dans des documents informels.

c) Notifications diverses

6. Le secrétariat fera connaître toute information reçue des Parties contractantes.

d) Autres questions

7. Le Comité d'administration souhaitera peut-être adopter toute correction ou liste de contrôle des bateaux proposées par le Comité de sécurité sur la base du document informel INF.5.

Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner toute autre question relative à la mise en œuvre de l'ADN.

Point 4

Travaux du Comité de sécurité

8. Le Comité d'administration devrait examiner les travaux du Comité de sécurité à sa vingt-cinquième session (25-29 août 2014) en se fondant sur son projet de rapport et adopter toutes les corrections et additions à la liste des amendements qu'il est proposé d'apporter aux Règlements annexés à l'ADN en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

9. Il convient de noter que les dispositions de l'alinéa *a* du paragraphe 5 de l'article 20 de l'ADN permettent une entrée en vigueur plus rapide des amendements lorsque des amendements analogues ont été adoptés pour d'autres accords internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses. Cela signifie que les amendements supplémentaires proposés doivent être communiqués aux Parties contractantes au plus tard le 1^{er} septembre 2014 afin qu'ils puissent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015, c'est-à-dire un mois après leur acceptation par les Parties contractantes.

10. Toute correction qu'il est proposé d'apporter aux amendements proposés dans le document ECE/ADN/27 devrait être communiquée aux Parties contractantes le 1^{er} octobre 2015 (date de l'acceptation de ces amendements) conformément à la pratique établie pour les corrections afin qu'elle entre en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

Point 5

Programme de travail et calendrier des réunions

11. La quatorzième session du Comité d'administration de l'ADN devrait avoir lieu le 30 janvier 2015. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 31 octobre 2014.

Point 6

Questions diverses

12. Le Comité d'administration voudra peut-être examiner toute autre question soulevée en ce qui concerne ses travaux et son mandat.

Point 7

Adoption du rapport

13. Le Comité d'administration souhaitera peut-être adopter le rapport sur sa treizième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat et adressé par courrier électronique aux participants pour approbation après la réunion.
